

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 681

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE GRUTAGE
QUAI DE GAULLE
SOCIETE VMV**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 17 avril 2026 de Monsieur Vincent BEDJA Tél : 06 75 96 72 63 société VMV – sise : 2 rue juls Vallès – 42704 FIRMINY CEDEX (courriel : bedja.v@vmv.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de grutage à l'aide d'un camion grue pour la livraison de baies vitrées à l'immeuble sis 50 Ter rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

LE MERCREDI 29 AVRIL 2026 DE 07H00 A 08H30

ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement réservé aux livraisons situé quai de Gaulle à hauteur de l'établissement « L'Estanco » et sera utilisé au positionnement du camion grue de ladite société.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de grutage et de protéger le sol lors de la mise en place des patins stabilisateurs. Elle sera tenue également de mettre en place les restrictions de stationnement 24h00 avant le début du chantier et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

